



COMMUNE DE SAINT-GRAVE

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 janvier 2022

Compte-Rendu

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le lundi trente et un janvier à vingt heures,

le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit janvier s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean de la Bouillerie, sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.

Etaient présents : AUTRAN Thierry – BROHAN Paul – DRUGEON Marie Christine – GAUCHER Aline – HUGUEL Yves – JÉHANNO Stéphane – LE BEDEFF William – LE CARS Yannick – MONNIER Régis – PANHALEUX Firmin – PIQUET Joseline – POSSÉMÉ André

Absents excusés : MANHÈS Christine – NEVOUX Claude

Pouvoir : de Christine MANHÈS à Dominique BONNE – de Claude NEVOUX à Joseline PIQUET

Secrétaire de séance : AUTRAN Thierry



Le Procès-verbal du 16 décembre 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

2022_01_01 Finances – Subventions et participation 2022

Les différentes demandes de subventions des associations communales et extra-communales ont été examinées lors de la réunion d'adjoints du 17 janvier dernier et lors de la commission finances du 24 janvier.

CONTRAT D'ASSOCIATION		
<i>DEMANDEURS</i>	<i>MONTANT 2021</i>	<i>MONTANT 2022</i>
OGEC – École Sainte Magdeleine en 4 versements	50 150.00 € 58 enfants x 850.00 €	45 900 € 54 enfants x 850 € à l'unanimité
OGEC	-----	1 500 € 13 pour, 1 contre, 1 abst
Total contrat association	49 300 €	47 400 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES		
APEL École Sainte Magdeleine	2 500 €	1 500 € 10 pour, 2 abs, 3 contre
APE Ecole (bâtiment)	----	3 000 € 11 pour, 4 abs
Société de Chasse	400 €	400 € à l'unanimité
Société de Chasse Destruction des ragondins	230 €	230 € à l'unanimité
Rétrocession aux piégeurs : prime/prise	3.00/prises	3.00 € à l'unanimité
Sport et Nature	100 €	150 € 13 pour, 1 abs, 1 contre
Les Anciens Combattants	150 €	150 € A l'unanimité
Association jeunes « Grav'Sain »	100 € (non versé pas de SIRET)	association dissoute – attente de bilan
SENAB	-----	500 € à la majorité
Total associations communales	3 250.00 €	5 930.00€ + 3 €/prise ragondins

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTRA -COMMUNALES		
Classe découverte voyages scolaires	30 € versés 90 €	30 €
Harmonie Fanfare de Malansac	200 €	200 €
Maison Familiale Rurale / Questembert	50.00 € versé 50 €	50 €
CFA vannes	-----	50 €
Union Départementale Sapeurs-Pompiers/ODP	100 € (58 pupilles)	100 €
Comité d'animation maison retraite Rochefort en terre	150 €	---
Chorale Ecole Ste Cécile	-----	pas d'adhérents St Gravé
Accidentés de la vie à Rochefort	100 €	100 €
Les donneurs de sang de St JACUT	100 €	100 €
Mozaick (migrants)	-----	0 €
EMSS UGSEL/USEP (kits sportifs pour l'école)	109.80 €	108.15 €
Total associations extra-comm	809.80 €	708.15 € à la majorité
COTISATIONS		
Banque alimentaire - cotisation	80 €	80 €
Banque alimentaire – subvention	300 €	300 €
ADMR	3 294 €	3 244.50 €
Centre Eveil	6 123.50 €	charges transférées
Total cotisations	9 797.50 €	3 624.50 € validé à l'unanimité

2022_01_02_Vente broyeur accotement

Lors du dernier conseil municipal, il a été proposé de revendre le broyeur d'accotement qui ne fonctionne plus et qui n'a pas été repris par le vendeur. Deux propositions écrites ont été faites auprès du secrétariat.

Au vu des sommes proposées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Valident la proposition de 750 € au nom de la société TAVARSON de vendre le broyeur en l'état.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer et faire les démarches nécessaires.

2022_01_03_Convention ADS

Les services ADS de VANNES AGGLO instruisent les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune depuis 2015. Il sera présenté la convention qui a pour objet de définir les modalités de coopération entre la commune et le service instructeur de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, en matière d'instruction des différentes demandes déposées sur le territoire de la commune. La présente convention vise à organiser les relations entre les usagers / les communes / le service instructeur. Cette nouvelle convention est rendue nécessaire par la caducité des conventions antérieures. Par ailleurs, le Code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Au regard des potentiels d'amélioration dégagés par cette transformation numérique, au profit de la qualité du service rendu aux usagers, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et les communes membres mettent en place un processus entièrement dématérialisé d'instruction de ces demandes. Enfin, l'Etat a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction. Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention nouvelle. Des adaptations sont d'ailleurs encore à prévoir tant ces impacts ne sont pas totalement mesurables à ce stade. Ces adaptations pourront alors faire l'objet d'avenants à la présente dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le fondement même de cette convention.

Elle est conclue à compter du 1er janvier 2022 sans limitation de durée.

Après en avoir délibéré, 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services ADS de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention, l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;**
- **Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour la réalisation de cette prestation.**

Thierry AUTRAN demande pourquoi un vote au 31 janvier 2022 pour « ...à compter du 1^{er} janvier 2022 ».

2022_01_04_Dossiers Commission Sociale

La Commission Sociale s'est réunie le 17 janvier dernier, pour statuer sur différents dossiers sociaux :

- Banque Alimentaire : des dossiers ont dû être réétudiés, pour donner suite aux changements de situation de certains bénéficiaires. Un avis favorable a été donné sur deux dossiers, un dossier a été refusé.
- Aide Exceptionnelle : Une demande d'aide exceptionnelle a été présentée pour un administré dont la conjointe est décédée et qui est dans une détresse financière. La commission propose de débloquer une aide de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'avis de la commission sociale.

2022_01_05_Travaux : Rénovation Eglise

Au vu de continuer et de mettre en sécurité l'église, patrimoine de la commune, il est nécessaire de consolider les deux derniers murs. Les devis ont été reçus et étudiés, le plan de financement de ces travaux qui peut faire l'objet de demandes de subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipements Des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil Départemental pour « la restauration sur un édifice non protégé » ainsi que de la Région.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux maçonnerie	8 573,24 €	demande DETR 2022 - 27%	2 691,00 €
porte chaufferie	1 397,70 €	demande Région « patrimoine non protégé » maximum 18 %	1 794,00 €
		Département « restauration sur un édifice non protégé » 35 %	3 489,00 €
<i>Sous total</i>	<i>9 970,94 €</i>	<i>sous total</i>	<i>7 974,00 €</i>
tva 20 %	1 994,19 €		
		fonds propres	3 991,13 €
TOTAL	11 965,13 €	TOTAL	11 965,13 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention concernant la DETR auprès de la préfecture, concernant « la restauration sur un édifice non protégé » auprès du Conseil Départemental et dans le cadre de l'investissement « du patrimoine non protégé » à la Région ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

2022_01_06_Travaux d'investissement 2022 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de valider les plans de financement pour déposer les dossiers de demandes de subvention dans le cadre de la DSIL pour les trois projets retenus.

Travaux Médiathèque :

Au vu de la réactualisation des devis de travaux, le plan de financement a été modifié. Ce dossier a bénéficié de subventions déjà acceptées.

DEPENSES		RECETTES	
travaux toiture	11 953,49 €	PST accepté	4 570,20 €
isolation rampants	5 238,70 €	demande de DSIL 23%	3 850,00 €
		DETR acceptée	5 332,00 €
<i>Sous total</i>	<i>17 192,19 €</i>	<i>Sous total subventions</i>	<i>13 752,20 €</i>
tva 20 %	3 438,44 €	fctva en 2024	2 740,00 €
		AUTOFINANCEMENT	4 138,43 €
TOTAL	20 630,63 €	TOTAL	20 630,63 €

Après s'être fait présenter le plan de financement pour les travaux de rénovation de la médiathèque tel que présenté ci-dessus, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le plan de financement des travaux pour un montant de 17 192.19 € ;
- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Travaux Mairie :

Au vu de la réactualisation des devis de travaux, le plan de financement a été modifié. Ce dossier a bénéficié de subventions déjà acceptées. Monsieur le Maire rappelle que ces travaux peuvent aussi bénéficier de la DSIL auprès de l'Etat et de solliciter la région dans le cadre de « bien vivre en Bretagne ».

DEPENSES		RECETTES	
travaux énergétiques et phoniques	24 523,00 €	« bien vivre en Bretagne » en demande	
chaudière	23 642,81 €	demande de DSIL 40 %	20 466,00 €
divers	3 000,00 €	département PST accepté	14 449,50 €
<i>Sous total</i>	<i>51 165,81 €</i>	<i>Sous total subventions</i>	<i>34 915,50 €</i>
tva 20 %	10 233,16 €	FCTVA sur 2024	8 400,00 €
		AUTOFINANCEMENT	18 083,47 €
TOTAL	61 398,97 €	TOTAL	61 398,97 €

Après s'être fait présenter le plan de financement pour les travaux de modification des ouvertures de la mairie et le remplacement de la chaudière tel que présenté ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le plan de financement des travaux pour un montant de 61 38.97 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ainsi qu'un dossier d'aide à la région dans le cadre de « bien vivre en Bretagne ».

Résidence Kerdrel :

Une première réunion avec Morbihan Energie a eu lieu le 7 janvier dernier, des modifications du plan de financement ont été apportées. Ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subventions auprès de l'Etat, du département.

DEPENSES		RECETTES	
travaux énergétiques et phoniques (Morbihan Energies)	212 270,00 €		
travaux mises aux normes électriques	49 811,59 €	demande de DSIL2022 40 %	183 155,00 €
travaux escalier	18 083,00 €	département « logement locatifs » en cours	15 000,00 €
travaux modification huisseries	47 949,58 €	fonds de concours Questembert accepté	7 112,00 €
fenêtre de toits	6 775,00 €	dispositif « bien vivre en Bretagne » accepté	49 200,00 €
peinture	26 691,90 €		
sols	14 530,71 €		
travaux planchers (non pris travaux Morbihan Energie)	40 168,96 €		

plomberie	41 608,08 €		
<i>Sous total</i>	<i>457 888,82 €</i>	<i>Sous total subventions</i>	<i>254 467,00 €</i>
tva 20 %	91 577,76 €	FCTVA en 2024	70 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	224 999,58 €
TOTAL	549 466,58 €	TOTAL	549 466,58 €

Après s'être fait présenter le plan de financement pour la rénovation énergétique et remise aux normes électricité/plomberie....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le plan de financement des travaux pour un montant de 549 466.58 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ainsi qu'un dossier d'aide départementale dans le cadre « logements locatifs ».

QUESTIONS DIVERSES

- Avenant FARAGO du 1/10/2022 au 30/09/2023 de 524.74 €
- Monsieur le Maire informe les membres que le recensement a été reporté au 1^{er} janvier 2023
- Direction Départementale : hausse de la valeur forfaitaire à 820 € taxe d'aménagement
- Des exercices militaires dans le cadre de la formation des officiers de l'armée de terre auront lieu sur la commune les 23/02 – 02/03 – 09/03
- Aline Gaucher fait lecture du courrier de la fille d'une habitante concernant le colis non remis, elle lit la réponse qui a été faite, elle s'est rendue avec Yves Huguel au domicile de cette habitante avec un colis. *Un Conseiller conteste car dit qu'il a prévenu le secrétariat de la mairie sur la situation de mobilité réduite de ladite habitante en s'assurant qu'elle était bien sur la liste des personnes isolées et de prévoir une personne pour l'accompagner au repas des aînés.* Cette personne n'est pas seule, tous les jours l'ADMR passe à son domicile et de plus elle n'a jamais contacté la Mairie pour une quelconque demande ni rendu réponse pour le repas.
Yves Huguel précise que les cartons d'invitations pour 2022 seront sous format cartonné.
- Aline Gaucher fait part au Conseil du projet ICAPS (Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité) avec le Centre de santé Allaire/Malansac et l'école pour lutter contre la sédentarité des enfants. Les CM1/ CM2 de l'école vont bénéficier d'un accompagnement sur l'addition aux écrans. Séance tous les jeudis jusqu'à la fin de l'année.
- Autre projet présenté par Aline Gaucher, en partenariat avec le centre Eveil et le Centre de santé Allaire Malansac, prise en charge gratuitement de séance de psychologue pour les enfants de 3 à 17 ans jusqu'à trois séances renouvelables 1 fois pour les 18 ans et +, 1 à 10 séances. Un flyer sera réalisé par la commission communication.
- Bulletin Municipal : un Conseiller a fait part à Monsieur le Maire de son mécontentement pour la parution dans le bulletin municipal de 3 articles en écriture inclusive : *Monsieur le Maire explique qu'il est passé à côté en relisant le bulletin. Après renseignement aucun texte ne l'interdit mais une demande est en cours auprès de la préfecture et l'AMF.*
Une Conseillère attribue cette façon d'écrire à [une sensibilité politique] , un Conseiller attire l'attention sur le fait que c'est un acte militant et politique à éviter. Un Conseiller reconnaît que pour son article au nom d'une association, c'était bien un acte militant.
Monsieur le Maire informera du retour de la préfecture au prochain conseil.
Demande de mettre le nom pour la parution des naissances dans le prochain bulletin municipal.
- Intervention d'un habitant du bourg en fin de Conseil, sur le sujet de la terrasse du Belgo Breizh. L'emplacement ne correspond toujours pas à sa demande et celle vue en concertation avec Yannick Le Cars. Attend le retour de sa demande envoyée à la Préfecture et l'autorisation d'occupation du domaine public

**La séance est clôturée à 22h40
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2022_01_01 à 2022_01_06**